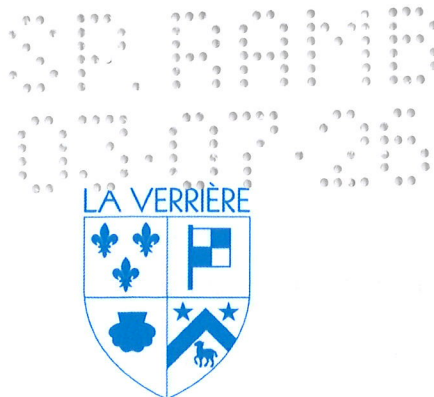




REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2026-049

Signature d'une convention de Formation « Prévenir les violences sexistes et sexuelles au sein de sa structure »

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-015 en date du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de former les agents afin de respecter les réglementations en vigueur ;

Considérant l'importance de prévenir les violences sexistes et sexuelles au sein des services municipaux ;

Considérant que cette action participe à la prévention des risques psychosociaux et à l'amélioration des conditions de travail des agents ;

Considérant la proposition de l'organisme de formation CNM ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de formation « Prévenir les violences sexistes et sexuelles au sein de sa structure » entre Monsieur le Maire de La Verrière, Monsieur Nicolas DAINVILLE, et l'organisme de formation CNM, situé 151-157 avenue de France – 75013 Paris, représenté par Monsieur Jérôme PAUL-HAZARD en sa qualité de Responsable des formations.

Article 2 : Dit que le montant de la dépense pour 1 agent est de 350,00 € HT non assujettis à la TVA, soit 350,00 € TTC.



2026-049

Article 3 : Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention.

Article 4 : Dit que la dépense sera inscrite au budget principal chapitre 011.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérécoeurs citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecoeurs.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 19 mai 2026,

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.

